

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires sociales et de la
Santé
14 avenue Duquesne
75700 Paris

Paris, le 12 février 2016

Madame la Ministre, *Chère Marisol Touraine*

J'ai été récemment interpellée, dans un courrier donc vous trouverez ci-joint copie, par la Confédération des Syndicats d'Assistants Familiaux et d'Assistants Maternels (la CSAFAM), au sujet de leurs inquiétudes concernant la parution du décret visant à définir la rémunération horaire maximum des assistants maternels du particulier-employeur, décret attendu depuis 2009.

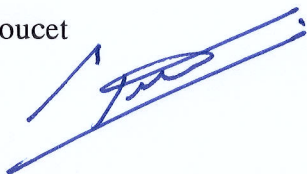
En effet, les parents qui emploient un assistant maternel peuvent bénéficier du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG), versé par la CAF ou la MSA, ainsi que de la prise en charge des cotisations patronales, sous certaines conditions, dont la rémunération minimale et maximale du salarié, qui est encadrée.

Cependant, ce décret n'est, à ce jour, toujours pas paru et l'inquiétude des assistants maternels en demeure renforcée. En effet, jusqu'à présent, l'organisme PAJEMPLOI tolérait que le nombre de jours d'activité à déclarer soit obtenu en divisant le nombre d'heures mensuelles effectuées par 8. Mais le Directeur de PAJEMPLOI a depuis déclaré que cela pourrait « être considéré comme une fraude aux prestations avec toutes les conséquences que cela peut induire pour l'employeur ».

Cette situation pourrait donc avoir de lourdes conséquences, aussi bien pour les assistants maternels -de par une baisse de leur tarif horaire-, que pour leurs potentiels employeurs, avec une pénurie de places dans certains secteurs.

Je reste ainsi à votre entière disposition et vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mon plus profond respect.

Sandrine Doucet



Très sincèrement

Sandrine Doucet
Députée de la Gironde
54 Cours du Médoc - 33300 Bordeaux
01 40 63 76 70
sdoucet@assemblee-nationale.fr